

Comparatif Madelin / PER



	MADÉLIN	PER
Cibles	Travailleurs non salariés (TNS)	Toute personne physique de 18 à moins de 70 ans
Choix des déductions fiscales	Non Uniquement en phase épargne	+ Oui Soit en phase épargne soit en sortie de contrat
Alimentation	Engagement de versement annuel	Pas d'engagement de versement annuel Versement libre sur compartiment 1 Par transfert sur compartiments 2 et 3
Transférabilité	De Madelin à Madelin, de Madelin à PERP si perte du statut TNS De Madelin à PER	+ De PER à PER Transferts entrants depuis un Perp, Madelin, Art.83 ou Perco
Sortie anticipée en phase épargne	Accidents de la vie	Accidents de la vie + Acquisition de la résidence principale (compartiments 1 et 2 uniquement)
Fiscalité en cas de décès en phase épargne	+ Pas de droits de succession sur les réversions de rentes en ligne directe	Avant 70 ans : abattement de 152 500 € / bénéficiaire sur les capitaux décès, puis imposition spécifique. Après 70 ans : abattement de 30 500 € sur les capitaux décès pour tous les bénéficiaires puis règles de la dévolution successorale.
Date de sortie	Au plus tôt : soit à la date de liquidation de la retraite, soit à l'âge minimum du départ en retraite	Au plus tôt : soit à la date de liquidation de la retraite, soit à l'âge minimum du départ en retraite
Sortie à la liquidation du contrat	Rente viagère uniquement sauf si la rente est inférieure à 40 € par mois.	+ En rente et / ou en capital
Frais de transfert entrant	Transfert individuel : 5 % max	+ Réglementés : 1% max pour les contrats de moins de 5 ans, 0 au-delà.